



Pour diffusion immédiate

Le 29 février 2008

***Le Conseil canadien sur la reddition de comptes publie
son cinquième rapport public sur ses inspections
des vérificateurs des sociétés cotées***

Tout en constatant des progrès, le CCRC relève des insuffisances dans la mise en œuvre de certaines de ses recommandations et il souhaite voir la qualité générale des vérifications encore s'améliorer

Toronto – Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a publié aujourd'hui son cinquième rapport public sur ses inspections. Ce rapport rend compte des inspections menées entre le 1^{er} octobre 2006 et le 31 décembre 2007. Il traite notamment des sujets suivants : ton donné par la direction / leadership, exécution des missions de vérification, surveillance du contrôle de la qualité, indépendance et déontologie, acceptation et reconduction des relations clients et des missions et, enfin, politiques et procédures en matière de ressources humaines.

Au cours des quatre dernières années, le CCRC a inspecté les cabinets d'experts-comptables qui effectuent la majorité des vérifications des sociétés ouvertes au Canada et a recommandé des améliorations visant à favoriser la prestation systématique de vérifications de haute qualité. Les cabinets comptables ont mis ou sont en train de mettre en œuvre la quasi-totalité de ces recommandations. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de points restent à améliorer.

«Nous sommes satisfaits des progrès réalisés dans certains domaines. Cela dit, les problèmes signalés dans le rapport public du CCRC cette année avaient déjà été soulevés les années précédentes, et la mise en œuvre des changements que nous avons recommandés n'a pas été aussi efficace que nous l'aurions souhaité», indique Gordon Thiessen, président du CCRC. «Sur ces points, de nouveaux progrès s'imposent en vue d'améliorer la qualité générale des missions de vérification et de remédier aux causes des déficiences relevées dans les dossiers examinés par le CCRC.» En raison du retard qu'ont mis certains cabinets à appliquer les recommandations du CCRC, certains aspects des dossiers de vérification examinés par le CCRC ne satisfont pas aux normes professionnelles ni même aux politiques internes du cabinet en cause. Si les problèmes persistent, le CCRC envisagera la prise de mesures disciplinaires plus lourdes à l'encontre des cabinets concernés. Un certain nombre de points sont préoccupants dans les cabinets de grande comme de petite taille, notamment :

- la qualité générale des consultations et de la documentation,
- le contrôle de la qualité des missions,
- la surveillance du contrôle de la qualité.

Dans les grands cabinets, le problème tient généralement au fait que les contrôles mis en place par le cabinet n'ont pas été appliqués comme prévu tandis que, dans les petits cabinets qui n'effectuent souvent que des missions de vérification relativement restreintes pour des émetteurs assujettis, souvent il n'existe carrément pas de système de contrôles.

Et M. Thiessen de poursuivre : «Une autre source de préoccupation pour nous est la limitation de l'étendue des examens menés par le CCRC, due au fait que les cabinets ont continué à retirer de certains dossiers de vérification des documents assujettis au secret professionnel. Tout en comprenant les raisons pour lesquelles ces documents ont été retirés, toute limitation de l'étendue du travail d'inspection du CCRC va à l'encontre de ses objectifs. Nous attendons impatiemment l'adoption de la loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes en Ontario et de la *Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés* au Québec, dans la mesure où elles faciliteront grandement la tâche du CCRC en lui permettant d'examiner tous les documents utiles contenus dans les dossiers des vérificateurs.» Le CCRC continue de chercher à obtenir dans tous les ressorts l'autorisation légale d'accéder à l'information confidentielle sans pour autant mettre en cause le principe du secret professionnel.

À la suite de ses inspections de 2007, le CCRC a imposé 20 exigences à 15 cabinets, dont un cabinet national, quatre cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients et dix cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients.

Le cinquième rapport public couvre une période de 15 mois, le CCRC ayant modifié le calendrier de son cycle annuel de planification, d'activités et de rapport. Ce cycle, et la date du rapport public, coïncideront désormais avec l'année civile. Ce changement facilitera la comparaison entre les résultats des différentes inspections d'une année donnée puisque les modifications apportées aux normes de vérification entrent habituellement en vigueur en début d'année civile. Ont été inspectés :

- les six cabinets d'experts-comptables nationaux canadiens,
- onze cabinets exerçant leurs activités à l'échelle régionale ou locale et comptant au moins 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients,
- trente cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients,
- quatre cabinets établis à l'étranger et comptant des émetteurs assujettis canadiens parmi leurs clients.

À propos du Conseil canadien sur la reddition de comptes

Constitué en avril 2003, le Conseil canadien sur la reddition de comptes est un organisme de surveillance indépendant ayant pour mission de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les émetteurs assujettis en favorisant une vérification indépendante de haute qualité. Il a charge de mettre en œuvre un programme de surveillance comprenant des

inspections régulières et rigoureuses des vérificateurs d'émetteurs assujettis canadiens et de recommander des modifications à apporter aux normes et aux pratiques touchant la vérification des émetteurs assujettis.

Grâce au CCRC, la qualité de la vérification des émetteurs assujettis au Canada ne cesse de s'améliorer. Le CCRC inspecte les cabinets de vérification et s'assure qu'il respectent les normes régissant les vérificateurs d'émetteurs assujettis; il impose directement des sanctions aux cabinets de vérification, tout en renvoyant les questions disciplinaires devant l'organisme provincial compétent (ordre ou association de comptables professionnels). Il peut arriver également au CCRC d'adresser aux instances professionnelles ou aux organismes de normalisation compétents des recommandations sur les normes comptables, les normes de certification, la déontologie et les pratiques de gouvernance. Par ailleurs, le CCRC travaille en étroite collaboration avec le Public Company Accounting Oversight Board, son homologue américain, à la mise au point d'un système de reconnaissance mutuelle de leurs inspections des vérificateurs d'émetteurs assujettis. Le CCRC est également membre fondateur de l'International Forum of Independent Regulators (IFIAR), un groupe d'organismes de surveillance représentant 22 pays, qui élabore des protocoles visant à renforcer l'efficacité des inspections à l'échelle internationale.

Un enregistrement de l'appel conférence sera disponible à partir de 11h30 vendredi le 29 février jusqu'à 23h59 vendredi le 21 mars. Veuillez composer 416-640-1917 ou 1-877-289-8525 en utilisant le mot de passe 21264672#

- 30 -

Contacts :

Victoria Ollers (416-822-2288) ou Paul Tyler (416-254-0698)

Glossaire

Consultation

Communications écrites ou verbales effectuées au niveau professionnel approprié auprès de la ou des personnes qui possèdent l'expertise nécessaire, à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur de celui-ci, pour résoudre une question difficile ou litigieuse. La consultation contribue à promouvoir la qualité des vérifications et améliore l'exercice du jugement professionnel.

Systeme de contrôle

Systeme constitué de contrôles élaboré par un cabinet de vérification afin de réduire au minimum le risque que les vérifications ne soient pas exécutées conformément aux normes professionnelles.

Documentation

Documents écrits, comprenant notamment les signatures d'approbation, faisant état des procédés de vérification mis en œuvre et de leurs résultats. Les éléments probants ainsi consignés en dossier doivent être suffisamment complets et détaillés pour permettre à un vérificateur indépendant expérimenté qui n'a pas participé à la mission de vérification et qui n'a aucune connaissance de celle-ci, de comprendre le travail qu'ont effectué les vérificateurs, leurs constatations et les raisons qui les ont amenés à choisir un traitement comptable ou une stratégie de vérification en particulier.

La documentation d'une consultation, par exemple, doit reposer notamment sur l'obtention d'éléments probants concernant :

- la question au sujet de laquelle on a demandé conseil;
- les résultats de la consultation, y compris les décisions prises et les fondements de ces décisions.

Contrôle de la qualité d'une mission

Processus selon lequel un associé d'un cabinet de vérification, autre que l'associé responsable de la mission, révise le dossier de mission.

Vérification de haute qualité

Vérification effectuée conformément aux normes professionnelles et aux politiques et procédures propres au cabinet de vérification.

Indépendance et déontologie

Un cabinet de vérification est tenu d'établir et de mettre en place des politiques et procédures visant à faire en sorte que le cabinet et son personnel respectent les règles sur l'indépendance professionnelle et les autres règles déontologiques.

Surveillance de la qualité

Processus selon lequel des associés indépendants de la révision de la mission examinent les dossiers de mission pour vérifier s'ils sont conformes aux normes professionnelles et à celles du cabinet.

Exigence

Mesure disciplinaire imposée à un cabinet par le CCRC afin de corriger une ou plusieurs pratiques inappropriées relevées lors d'une inspection et/ou de prévenir de telles pratiques à l'avenir.

Les exigences du CCRC peuvent prendre diverses formes, notamment l'imposition au cabinet de vérification de fournir une formation supplémentaire à l'un ou à l'ensemble de ses professionnels; la nomination d'un superviseur pour encadrer le travail d'un ou de plusieurs professionnels; la fin d'une ou plusieurs missions de vérification; l'augmentation des ressources du cabinet; la nomination d'un surveillant indépendant acceptable aux yeux du CCRC; l'interdiction au cabinet

d'accepter de nouveaux clients de services de vérification qui sont des émetteurs assujettis pour une période donnée; et l'interdiction au cabinet d'affecter un ou plusieurs professionnels à la vérification des états financiers d'émetteurs assujettis, pour une période donnée ou de façon permanente.

Ton donné par la direction / leadership

La mesure dans laquelle la direction d'un cabinet de vérification favorise une culture interne axée sur la qualité, qui met l'accent sur l'importance des politiques et procédures de contrôle de la qualité du cabinet. Pour y parvenir, il faut que les messages et les actions de la direction du cabinet soient clairs et cohérents et qu'ils indiquent que, dans la culture du cabinet, la qualité élevée du travail de vérification et le respect des normes professionnelles et de celles du cabinet priment sur toute autre considération.

Le 29 février 2008